Télécopieur: (514) 334-7287
 Téléphone: (514) 332-2744

 Téléphone: (514) 334-2583
 Téléphone: (514) 334-2583

Courrier électronique - E-Mail: alexandre.khouzam@sympatico.ca

ÉTUDE LÉGALE DE

Alexandre N. Khouxam

AVOCAT – CONSEILLER JURIDIQUE LL .L. DIPL. D.N., D.E.S.

11903, rue James Morrice 2º Étage Montréal (Québec) Canada H3M 2G5 Adresse Télégraphique: « JURISTE »

Montréal, le 17 mai 2013.

Objet : <u>L'Euthanasie au Québec</u>

M. Le Ministre de la Santé et des Services sociaux <u>L'Hon. Dr Réjean Hébert</u> Édifice Catherine-de-Longpré 1075, chemin Sainte-Foy, # **15**^e **étage.** Québec (Québec) G1S 2M1

Téléphone : 418-266-7171 Télécopieur:418-266-7197

M. Le Ministre justice du Québec <u>L'Hon. Bertrand St-Arnaud</u> Édifice Louis-Philippe-Pigeon 1200, route de l'Église, **# 9^e étage** Québec (Québec) G1V 4M1

Téléphone : 418-643-4210 Télécopieur : 418-646-0027

Messieurs les Ministres,

À titre de citoyen et membre d'une corporation respectable qui s'appelle « *le barreau du Québec* », je me permets de porter à votre attention certains commentaires et quelques interrogations en ce qui a trait au dossier de l'Euthanasie.

Les faits nous démontrent qu'il existe une volonté politique claire et nette de la part de notre gouvernement au niveau provincial, pour la promotion de ce qu'on appelle « *la culture de la mort* ». Il ne s'agit pas seulement de la légalisation de l'euthanasie mais aussi le suicide assisté, et ce, à cause d'un lobbying fort représentant une minorité de personnes.

Pour réaliser ces objectifs, certains gestes ont été posés que voici:

 Choix d'un titre trompeur « <u>Mourir</u> dans la dignité » avant même que les travaux débutent comme si <u>Mourir</u> d'une mort naturelle était indigne;

- 2.- Utilisation d'un sondage non scientifique comportant des questions biaisées et tendancieuses et choix de la période de vacances pour le présenter aux citoyens ;
- 3.- Discours soi-disant centré sur l'euthanasie mais qui promeut en sourdine le suicide assisté;
- 4.- Organisation d'un voyage dans les pays qui pratiquent l'euthanasie et non dans les pays où le système de santé et les soins palliatifs se portent bien ;
- 5.- Négation du nombre de mémoires réels contre l'euthanasie **versus** le nombre de mémoires en faveur de l'euthanasie. Cela mériterait de faire une enquête objective pour le savoir ;
- 6.- Non représentativité des différentes corporations professionnelles et associations qui se sont prononcés en faveur de l'euthanasie sans consultation réelle de leurs membres. Par exemple : Voir réaction des avocats et notaires face à la décision du Barreau (article parue entre autres dans le Soleil le **26 mars 2012).**

Ces agissements, nous incitent à nous interroger sur :

- a) Le pourquoi de toute cette mise en scène soi-disant au nom de la démocratie pour prendre l'avis des citoyens en mettant sur pied une Commission qui s'appelle « <u>Mourir</u> dans la dignité » ?
- b) Pourquoi y avoir investi tant d'argent en la créant alors que les résultats réels des consultations sur la question « *Mourir dans la dignité* », ont été volontairement camouflés et boycottés par les médias sur les instructions des dirigeants hauts placés?
- c) Comment se fait-il que les chiffres émis par les dirigeants et les médias ne concordent pas avec les chiffres mentionnés sur le lien suivant :

http://www.vivredignite.com/docs/rapport analyse stats.pdf

On note que sur les **427 mémoires** et présentations orales qui ont été faites devant la CSQMD, **99** % considèrent que les soins palliatifs constituent le choix digne pour les Québécois en fin de vie.

De plus, (60 %) sont totalement opposés à l'euthanasie et au suicide assisté, alors que seulement un tiers (34 %) des personnes qui ont participé aux auditions étaient favorables à l'euthanasie.

Sur quoi exactement le gouvernement s'est basé pour émettre le pourcentage de personnes favorables à l'euthanasie et au suicide assisté ?

Personnellement, je doute fortement que ce chiffre soit scientifique. Il est plutôt à l'image du sondage.

Bref, J'espère que notre gouvernement provincial est conscient que plusieurs citoyens ne sont pas dupes et qu'ils voient bien le jeu politique.

Quant à la question constitutionnelle, si le gouvernement du Québec veut légiférer sur cette matière en essayant de fausser la terminologie et en changeant les termes, cela signifie ni plus ni moins, qu'il y a une intention de rentrer par la porte en arrière et de contourner un champs réservé uniquement au fédéral en faisant indirectement ce qu'il ne peut pas faire directement et ce, en essayant de se baser sur une prétendue jurisprudence d'opinion personnelle. Sans rentrer ici dans les détails, nous considérons que le tribunal qui juge inconstitutionnel <u>l'inexistence</u> d'une loi sur l'euthanasie sous le prétendu couvert de la Charte des droits et liberté prend une décision qui dépasse largement le pouvoir judiciaire, et ce geste ne peut être considéré qu'une simple opinion personnelle émanant d'un individu qui porte le chapeau d'un Juge malgré tout le respect qu'on lui doit.

Je vous remercie, Messieurs les Ministres, d'avoir pris le temps de lire ma lettre et je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Me Alexandre N. Khouzam, Avocat

Olevandre V. Khonzam

ANK/gl

Pièces jointes.

C.C.: Me Jean-Pierre Ménard, Ad. E.

menardjp@menardmartinavocats.com Ménard, Martin Avocats 4950, rue Hochelaga Montréal, QC H1V 1E8

Téléphone: (514) 253-8044 Télécopieur: (514) 253-9404

Euthanasie: un vent anti-démocratique



position à caractère politique ou idéologique.

Le Soleil

Des membres du Barreau et de la Chambre des Notaires déplorent le fait de n'avoir pas été consultés pour donner leur avis avant la présentation des mémoires de leurs corporations professionnelles devant la Commission sur le droit de mourir dans la dignité.

Certes le Barreau comme la Chambre des Notaires peuvent donner leur avis sur un projet de Loi présenté par le gouvernement, mais ils ne peuvent sous aucune considération donner leur avis sur un projet de société qui implique tous les citoyens, sans consulter leurs membres d'autant plus que ces corporations n'ont reçu aucun mandat à cet effet. La jurisprudence a d'ailleurs établi clairement que les comités restreints qui préparent et rédigent de tels documents publics doivent au préalable avoir obtenu l'assentiment de la majorité de leurs membres. Le fait de prélever une cotisation obligatoire de ses membres ne peut être utilisé par une corporation professionnelle dans le but de financer des prises de

Par conséquent, les intervenants des corporations se dissocient de ces mémoires et ils s'entendent pour dire unanimement que :

- Le débat sur l'euthanasie est un débat sociétal et vital. Ce n'est pas un débat légal à savoir qui va présenter les meilleurs arguments pour convaincre la Commission sur la question de mourir dans la dignité.
- Le vocabulaire utilisé: «aide médicale à mourir dans certaines circonstances» au lieu de la vraie appellation: euthanasie et suicide assisté, biaise la terminologie, met en péril la sécurité des personnes rendues vulnérables par la maladie, un handicap ou la vieillesse et ouvre la porte à des abus. Il est donc important que chaque individu sache bien de quoi il s'agit, car une grande confusion existe entre l'euthanasie, l'acharnement thérapeutique et la sédation palliative, et plusieurs citoyens n'en connaissent pas la différence.
- Les médecins traitants et psychiatres sont déjà débordés de travail. Ils deviendront des bureaucrates puisqu'ils se verront dans l'obligation de remplir une foule de papiers, de monter des dossiers et d'aller témoigner à la Cour, alors qu'ils ont besoin de tout leur temps pour s'occuper des malades, les guérir et les soulager.

Les intervenants sont unanimes pour dire que l'euthanasie n'est pas une valeur à la hauteur de notre société Québécoise.

Selon l'intervention des médecins contre l'euthanasie, tant au niveau des médias qu'au niveau des divers mémoires présentés devant la Commission sur le droit de mourir dans la dignité, ils affirment que la souffrance au dernier stade de la vie peut être soulagée d'une façon humaine, certaine et non par un moyen irréversible par l'administration d'une solution létale quelconque ou un empoisonnement. Le rôle principal des médecins est celui de guérir et soulager la souffrance et non de hâter la mort des malades.

Les intervenants sont d'accord pour proposer les solutions suivantes :

- Prendre le temps de comprendre ce qui se cache derrière le: «Je veux mourir».
- 2. Soigner notre système de santé, les soins à domicile, les soins palliatifs et offrir aux Québécois des soins de qualité au lieu de l'Euthanasie.
- 3. Mieux adapter le milieu hospitalier aux personnes âgées, handicapées et fragiles.

Me Silvia Ugolini

Au nom de 10 avocats et notaires



S'abonner au magazine - Faites un don en ligne - Qui sommes nous? - Nous contacter

Recherche sur le portail

Actualités Magazine La vie est belle!BloguesBoutiqueLiens

Les actualités - Le Vendredi 14 Décembre 2012

<u>La vie est belle</u> > <u>Les actualités</u> > Des avocats et des notaires dénoncent la prise de position de leurs corporations

AU SUJET DE L'EUTHANASIE...

Des avocats et des notaires dénoncent la prise de position de leurs corporations

Par Communiqué Canada Vendredi 23 Mars 2012

Le groupe constate avec regret qu'un vent anti-démocratique commence à souffler au Québec. Charmant boitier contenat Des membres du Barreau, et de la Chambre des Notaires déplorent le fait de n'avoir pas été convoqués, ou consultés pour donner leur avis avant la présentation des mémoires de leurs Corporations professionnelles devant la Commission sur le droit de mourir dans la dignité.

Certes le Barreau comme la Chambre des Notaires, peuvent donner leur avis sur un projet de Loi présenté par le gouvernement, mais ils ne peuvent sous aucune considération donner leur avis sur un projet de Société qui implique tous les citoyens, sans consulter leurs membres d'autant plus que ces Corporations n'ont reçu aucun mandat à cet effet. La jurisprudence a d'ailleurs établi clairement que les comités restreints qui préparent et rédigent de tels documents publics doivent au préalable avoir obtenu l'assentiment de la majorité de leurs membres. Le fait de prélever une cotisation obligatoire de ses membres, ne peut être utilisé par une corporation professionnelle dans le but de financer des prises de position à caractère politique ou idéologique.

Par conséquent, les intervenants desdites corporations se dissocient de ces mémoires et ils s'entendent pour dire unanimement que :

-Le débat sur l'euthanasie est un débat sociétal et vital. Ce n'est pas un débat légal à savoir qui va présenter les meilleurs arguments pour convaincre la Commission sur la question de mourir dans la dignité.

-Le vocabulaire utilisé : "aide médicale à mourir dans certaines circonstances" au lieu de la vraie appellation : euthanasie et suicide assisté biaise la terminologie, met en péril la sécurité des personnes rendues vulnérables par la maladie, un handicap ou la vieillesse et ouvre la porte à des abus. Il est donc important que chaque individu sache bien de quoi il s'agit, car une grande confusion existe entre l'euthanasie, l'acharnement thérapeutique et la sédation palliative, et plusieurs citoyens n'en connaissent pas la différence.

-Les médecins traitants et psychiatres sont déjà débordés de travail. Ils deviendront des bureaucrates puisqu'ils se verront dans l'obligation de remplir une foule de papiers, de monter

Identification des abonnés Courriel

Mot de passe

OK

Mot de passe perdu S'abonner à La vie est bel

Nouveauté et exclusivité! et paroles

bilingues (français au rect à disposer sur la table de l son lit, sur son bureau ou espace est prévu sur le de afficher la parole du jour idée-cadeau qui plaira à to

Choix de deux thèmes :

Apercu du thème: •Verset (parole exposée)



des dossiers et d'aller témoigner à la Cour, alors qu'ils ont besoin de tout leur temps pour s'occuper des malades, les guérir et les soulager.

-Les intervenants sont unanimes pour dire que l'euthanasie n'est pas une valeur à la hauteur de notre société Québécoise.

Selon l'intervention des médecins contre l'Euthanasie, tant au niveau des médias qu'au niveau des divers mémoires présentés devant la Commission sur le droit de mourir dans la dignité, ils affirment que la souffrance au dernier stade de la vie peut être soulagée d'une façon humaine, certaine et non par un moyen irréversible par l'administration d'une solution létale quelconque ou un empoisonnement. Le rôle principal des médecins est celui de guérir et soulager la souffrance et non de hâter la mort des malades.

Les intervenants sont d'accord pour proposer les solutions suivantes :

- 1.-Prendre le temps de comprendre ce qui se cache derrière le: « Je veux mourir ».
- 2.-Soigner notre système de santé, les soins à domicile, les soins palliatifs et offrir aux Québécois des soins de qualité au lieu de l'Euthanasie.
- 3.-Mieux adapter le milieu hospitalier aux personnes âgées, handicapées et fragiles.

Porte Parole des Avocats et Notaires : Me Silvia Ugolini, Avocate (Coordonnées jointes au courriel)

Appuyé par :

Me Roger Langlais, Avocat.

Me Claude Rousseau, Avocat.

Me Jean-Yves Côté, Avocat.

Me Alexandre N. Khouzam, Avocat.

Me Silvia Ugolini Avocate, Porte parole.

Ernest Caparros, Professeur émérite de droit & avocat retraité.

Me André Morais, Notaire

Me Jacques Périgny, Notaire.

Me Luc Paquette, Notaire.



Étiquettes:

Euthanasie/suicide assisté

Voir toutes les actualités >

Retour au haut de la page ^

Ajouter un commentaire

Aperçu du thème: •Parole fermée)



Disponible sur <u>notre bout</u>

Archives des revues



Volume 01
Numéro 10 décembre 2012



<u>Volume 01</u> <u>Numéro 08 -</u> octobre 2012

Consultez les archives des Des hommes et des dieux

